



# Mairie de Bretteville-sur-Odon

## ARRETE MUNICIPAL

### **Eclairage public**

Réf. : AV/GL/2022/90

## ANNULE ET REMPLACE

### **Le Maire de la commune de BRETTEVILLE SUR ODON**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les pouvoirs de police du maire dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

**CONSIDERANT** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

**CONSIDERANT** qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

## ARRETE

**Article 1** : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de BRETTEVILLE-SUR-ODON sont modifiées à compter du 16 janvier 2023, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

**Article 2** : Sur la totalité du domaine public propriété de la Commune, l'éclairage public sera éteint de 22h00 à 6h00 le lundi, mardi, mercredi, jeudi, dimanche et de 23h00 à 07h00 le vendredi et samedi à l'exception des zones d'activités.

**Cette mesure est permanente.**

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Monsieur le Maire, Patrick LECAPLAIN est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Calvados,
- Monsieur le Directeur du SDEC,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Président de Caen la mer,
- Monsieur le Commissaire de l'hôtel de Police.

Fait à BRETTEVILLE-SUR-ODON, le 27 décembre 2022

Le Maire,



**P. LECAPLAIN**